

1. Compétence GEMAPI : éléments complémentaires concernant l'estimation budgétaire du syndicat mixte du bassin du Gave de Pau, le calcul de la taxe GEMAPI facultative ainsi que la nécessité des DIG pour intervenir en domaine privé.
2. Proposition de composition du groupe de travail sur l'urbanisme et la planification urbaine.
3. Projet de convention entre la CCLO et la commune d'Artix pour le financement d'une étude des capacités du collecteur pluvial de l'avenue de la gare à Artix.
4. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
5. Attributions d'indemnités de stage.
6. Avenant à la convention de cession de photographies.
7. Autorisations données au Président de signer des marchés (appels d'offres).
8. Informations au Bureau concernant l'attribution de marchés (procédures adaptées).

1. COMPETENCE GEMAPI : ELEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'ESTIMATION BUDGETAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU, LE CALCUL DE LA TAXE GEMAPI FACULTATIVE AINSI QUE LA NECESSITE DES DIG POUR INTERVENIR EN DOMAINE PRIVE

Une présentation détaillée de cette compétence (budget SMBGP, taxe GEMAPI, Déclaration d'Intérêt Général) est soumise au bureau qui en prend acte. Une stratégie globale définitive concernant la compétence GEMAPI et son exercice devra être définie à la rentrée.

2. PROPOSITION DE COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'URBANISME ET LA PLANIFICATION URBAINE

Concernant la composition de cette commission, il est proposé de faire référence aux 3 grands secteurs et 10 sous-secteurs qui ont été définis dans le programme local de l'habitat (PLH). Dans un 1^{er} temps, un élu par secteur pourrait être désigné. Selon leur volonté, d'autres élus pourraient s'y ajouter, sans dépasser une quinzaine de participants, si possible. Une liste précise sera prochainement établie.

Le bureau émet un avis favorable à cette proposition.

3. PROJET DE CONVENTION ENTRE LA CCLO ET LA COMMUNE D'ARTIX POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DES CAPACITES DU COLLECTEUR PLUVIAL DE L'AVENUE DE LA GARE A ARTIX

La ville d'Artix projette l'extension de son cimetière sur un terrain privé communal, bordé à l'est par l'avenue de la gare. Cette opération s'avère d'une extrême urgence, les disponibilités d'emplacements étant désormais très faibles pour les inhumations à venir. Il est également prévu la réalisation d'un parking de 25 places, associé à ce cimetière, toujours sur le domaine privé de la commune.

Préalablement à ce projet, une étude zonée de ce secteur s'avère nécessaire afin d'optimiser les conditions de collecte des eaux pluviales et de vérifier les capacités du collecteur situé à l'aval sous l'avenue de la gare (diamètre 600 mm).

Le bureau émet un avis favorable au projet de convention entre la commune d'Artix et la CCLO précisant les modalités du reversement de la participation communale à l'étude confiée au bureau d'études Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA).

4. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par les communes de Mesplède et d'Argagnon pour le compte d'une association implantée sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles. Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

5. ATTRIBUTIONS D'INDEMNITES DE STAGE

Au vu des règles retenues en la matière, le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'indemnités, pour un montant total de 8 234,25 €, à 5 étudiants ayant effectué leurs stages au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

6. AVENANT A LA CONVENTION DE CESSION DE PHOTOGRAPHIES

Un reportage photographique sur la base de loisirs d'Orthez Biron a été confié au photographe Orthézien, Sébastien Arnouts. Un contrat d'acquisition des droits d'auteur doit être conclu entre la CCLO et Sébastien Arnouts pour la cession des droits d'exploitation au bénéfice de la CCLO comprenant le droit de reproduction sur des supports papier et numérique.

Le bureau émet un avis favorable à la signature d'un avenant à ce contrat permettant l'utilisation des photos par la CCLO et ponctuellement par ses partenaires institutionnels (Office du tourisme, mairies, etc.).

7. AUTORISATIONS DONNEES AU PRESIDENT DE SIGNER DES MARCHES (APPELS D'OFFRES)

Le bureau autorise son Président à signer, d'une part, les accords-cadres relatifs à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres et, d'autre part, le marché relatif à la fourniture d'un véhicule utilitaire neuf type fourgonnette 2 places pour le service tourisme, avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, et à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

8. INFORMATIONS AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES)

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Fourniture de luminaires résidentiels pour la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Réalisation d'expertises comptables dans le cadre du dispositif d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation du cœur de ville d'Orthez.